

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2019-ESP35**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	CLESENCE
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet : 02 - Clesence : hirondelles Château-Thierry Numéro du projet : 2019-07-33x-00879 Numéro de la demande : 2019-00879-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement dans le cadre d'une rénovation de logements à Château Thierry (02). 23 nids présents en 2019 devront être détruits.

Nous souscrivons aux mesures suivantes, proposées par le demandeur :

- Destruction des nids hors période de reproduction (entre oct 2019 et février 2020).
- Choix d'un modèle de nid artificiel adapté à l'espèce et validé par une structure compétente ;
- Pose des nids artificiels (au moins 36) avant mars 2020 à repositionner au plus proche des nids détruits ;
- Réalisation d'un suivi de 5 ans par une structure compétente ;
- Mise en place d'une flaque de boue ;
- Maintien ou mise en place de crochets de fixation pour la fabrication de nouveaux nids ;
- Sensibilisation des habitants.

Nous sollicitons la transmission à la DREAL des dates de destruction des nids et de pose des nichoirs. Ces suivis devront être envoyés chaque fin d'année à la DDT et à la DREAL en vue de disposer de retours d'expériences précis sur ces mesures et pouvoir, si nécessaire, les adapter. Les données de suivis devront être envoyées au SINP. Les résultats de ces suivis doivent permettre de prévoir des mesures complémentaires en cas d'échec.

La problématique risquant de se reconduire sur les constructions proches (et qui plus est de type identique), nous suggérons aussi de réfléchir à l'échelle de l'ensemble du parc de logements.

Nous conseillons d'installer une planchette anti salissure en dessous des nids pour favoriser leur acceptation.

Nous préconisons aussi de valoriser une partie des espaces verts du parc de logements pour mettre en œuvre des zones végétalisées plus favorables au développement des populations d'insectes (zones enherbées hautes, fauche tardive, mellifères...).

Au regard de l'ensemble des éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats de reproduction d'Hirondelle de fenêtre.

**AVIS :**      Favorable       **Favorable sous conditions**       Défavorable

**Fait le 23 octobre 2019**

**L'Expert délégué**



**Stéphane LE GROS**